

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Présidence : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Présents : Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Jérôme GRAVIER qui a donné procuration à Yannick PIQUEE et Michel DIDIER qui a donné procuration à Béatrice GIGANT.

Secrétaire de séance : Murielle COLIN.

Examen du compte-rendu du 06 octobre 2015 : En l'absence de toute remarque pour ajout, suppression ou correction, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

-Droit de Prémption urbain : M. le Maire donne lecture des ventes situées sur les zones de droit de préemption urbain et informe le conseil municipal que ce droit n'a pas été mis en œuvre pour les ventes décrites.

-Marchés et commandes : M. le Maire et Monsieur Yannick PIQUEE informent le conseil municipal de l'attribution des marchés et commandes suivants en application des délégations du conseil municipal au Maire :

Désignation	Entreprise/association	Date	Montant (€ TTC)
Intervention théâtre NAP	Le Plateau Ivre	05 octobre 2015	945,00 € pour 5 séances d'1h30
Maîtrise d'œuvre place de la libération – marché complémentaire pour relevés topographiques complémentaires	Cabinet Demange	28 septembre 2015	1320 € TTC
Achat de nouveau matériel de sonorisation	Marc Petitjean EURL	15 octobre 2015	870,00 € TTC
Travaux de mise en sécurité du Naufaing	Les Ateliers de la Gesse	12 octobre 2015	21 105,60 € TTC
Mise en conformité passages piétons Place caritey et modification parking : travaux supplémentaires (rue A. Jacquemin).	Peduzzi TP	05 novembre 2015	9 301,68 € TTC
Achat de débit-mètres pour la station d'épuration.	ISMA	30 octobre 2015	4252,80 € TTC

Pour les travaux du Naufaing, Monsieur Yannick PIQUEE indique qu'ils seront commencés dans la semaine et finis la semaine suivante.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que pour la cérémonie du 11 novembre, beaucoup d'invités sont attendus notamment les sapeurs-pompiers, jeunes sapeurs-pompiers et enfants des écoles, si bien qu'une aide au service leur est demandée dans la mesure du possible. Il ajoute que cette cérémonie sera également l'occasion, pour la première fois à VAGNEY, de rendre hommage aux victimes de la guerre de 1870 devant un monument réaménagé en accord avec la commission syndicale de gestion des biens indivis.

1 – Municipalité – Election d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Mylène GALMICHE, 4^{ème} adjointe chargée des affaires sociales et scolaires, a souhaité prendre un peu de recul avec cette fonction en démissionnant pour des considérations d'ordre personnel (disponibilité restreinte). Madame Mylène GALMICHE explique par ailleurs que ses fonctions professionnelles et familiales ne lui permettent pas d'assurer pleinement ses fonctions d'élue adjointe au Maire, si bien qu'elle a souhaité démissionner sans pour autant quitter l'équipe municipale

puisqu'elle reste conseillère municipale. Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet des VOSGES a accepté la démission par courrier et explique qu'il est donc possible de remplacer le poste laissé vacant par une autre adjointe. Il propose la candidature de Madame Dorine ROBERT. Aucune autre candidature n'étant recueillie, Monsieur le Maire propose de passer au vote. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Madame Dorine ROBERT est élue cinquième adjointe au Maire. Madame Dorine ROBERT remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il lui témoigne et s'engage à œuvrer le mieux possible pour le bien des voinrauds.

2 – Municipalité – Election d'un nouveau conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire expose que suite à sa démission en tant qu'adjointe au Maire, il propose que Madame Mylène GALMICHE conserve certaines attributions au titre d'un poste de conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et scolaires. Aucune autre candidature n'étant recueillie, Monsieur le Maire propose de passer au vote. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Après en avoir délibéré, à 2 abstentions (Mesdames Sabine GRANDEMANGE et Catherine AIZIER) et 25 votes pour, Madame Mylène GALMICHE est élue conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et scolaires.

3 – Finances – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire expose que suite aux changements opérés au sein de la municipalité, il est proposé de revoir la grille des indemnités attribuées aux différents élus chargés d'une délégation. Il précise que le montant total mensuel brut versé aux élus n'augmente pas et reste identique, seule la répartition évoluant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les indemnités exposées ci-dessous :

NOM	Prénom	Fonction	% Indice 1015	Montant brut au 01/01/2015 (€)
HOUOT	Didier	Maire	43%	1634,63
PIQUEE	Yannick	1er adjoint	16,50%	627,24
GRANDEMANGE	Laure	2ème adjoint	13,50%	513,20
PIERREL	Cédric	3ème adjoint	13,50%	513,20
VINCENT	Ludovic	4ème adjoint	13,50%	513,20
ROBERT	Dorine	5ème adjoint	10,50%	399,15
BRAUN	Arthur	Conseiller municipal délégué	5,90%	224,29
ROHR	Michaël	Conseiller municipal délégué	5,90%	224,29
GALMICHE	Mylène	Conseiller municipal délégué	3%	114,04
TOTAL			125,30%	4763,24

4 – Institutions – Détermination et installation du conseil municipal des Jeunes.

Monsieur Arthur BRAUN expose au conseil municipal qu'il est proposé d'adopter une délibération fixant les principales règles de fonctionnement du conseil municipal des jeunes qui sera officiellement installé le samedi 14 novembre 2015. Le 03 novembre 2015, 27 conseillers jeunes ont été élus et constitueront le conseil municipal des jeunes dans une démarche de formation, de pédagogie, afin de faciliter le dialogue entre enfants et élus et d'apprendre le fonctionnement d'une commune aux enfants. Il est rappelé que ce sujet a été débattu en commission communication et jeunesse le 15 juin 2015. Le Conseil Municipal des Jeunes de VAGNEY est constitué, dans le respect de la parité autant que faire ce peut, de 27 membres répartis comme il suit : 15 élus représentants l'école Perce-Neige, 7 élus représentants le collège, 3 élus représentants l'école de Zainvillers, 2 élus représentants l'école Notre-Dame. Ils sont élus au sein des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association où ils sont scolarisés et qui adhèrent au projet ainsi qu'au sein du collège public. Les élections ont lieu tous les 2 ans, au cours du 1er trimestre de la 1ère année scolaire, à l'issue d'une information des élèves. Les candidats potentiels sont les élèves en classe de CM1-CM2 ou 6^{ème} domiciliés à VAGNEY et scolarisés dans les écoles de VAGNEY sus-mentionnées. Les électeurs potentiels sont les élèves en classe de CM1-CM2 ou 6^{ème} scolarisés à VAGNEY. Le mode de scrutin est majoritaire à un tour.

Le conseil municipal des jeunes élit en son sein un Président et deux vice-présidents (un garçon, une fille). Il est constitué des trois commissions suivantes : Nature, suivi des travaux et sécurité ; Sports, loisirs et associations ; Ecole, culture et communication. Chaque conseiller municipal jeune appartient à une commission. Chaque conseiller municipal jeune est parrainé par un conseiller municipal adulte désigné lors de la première réunion du conseil municipal des jeunes par tirage au sort. Les projets sont en premier lieu élaborés et discutés en commission, puis validés en conseil municipal des jeunes et transmis par la suite au conseil municipal qui

entérine ou non la proposition et en fixe les modalités pratiques. Le conseil municipal des jeunes se réunit au minimum 3 séances par an. Il est encadré par les deux élus référents et l'agent municipal référent. Une somme de 1 000,00 € par an est consentie à l'assemblée des jeunes afin de mettre en œuvre des projets en accord avec les élus référents. Sont associés au projet les personnels enseignants, les personnels animateurs des nouvelles activités périscolaires, l'agent référent au sein des services municipaux et l'ensemble des conseillers municipaux, et notamment les deux élus référents.

Monsieur le Maire précise qu'un grand engouement des enfants a été constaté lors des élections, avec des enfants impliqués, y compris lors des cérémonies patriotiques. Partant de cet intérêt, il invite les conseillers municipaux à une participation maximale auprès des jeunes dans leurs fonctions, et demande également leur aide pour l'installation du pot d'installation du 14 novembre 2015. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de VAGNEY adopte les présentes modalités de mise en place et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes telles que développées ci-dessus.

5 – Domaines – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'occupation de salles au bénéfice de l'association l'alphabet.

Monsieur le Maire expose que, suite à une demande de l'Association l'Alphabet en date du 28/09/2015, un avenant à la convention d'occupation de locaux communaux du 25/06/2012 est nécessaire. Cet avenant consiste à mettre à disposition de l'association sus-mentionnée dans le cadre de ses mercredis récréatifs :

La salle de l'école maternelle le mercredi après-midi de 13H30 à 18H30. Si le nombre d'enfant est supérieur à la capacité d'accueil des locaux de l'Alphabet. Monsieur Stéphane BERNARD précise que cette salle répondrait également au besoin de maintenir un coin sieste pour les plus petits. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le présent avenant à la convention d'occupation de locaux communaux, et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce s'y rattachant.

6 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'un terrain communal au bénéfice de la Société Française du Radiotéléphone.

Monsieur Cédric PIERREL expose la demande de la Société Française du Radiotéléphone visant à pérenniser le bail d'occupation d'un terrain communal dont elle dispose depuis 1998 (parcelle cadastrale n°AN 543) pour implanter et gérer, sur une surface de 50m², des installations de télécommunications (local et armoire technique et pylône de 30 mètres de hauteur). Elle demande la conclusion d'une nouvelle convention d'une durée de 12 ans renouvelable par périodes successives de 5 années. Le bail proposé est au tarif annuel de 3500 € charges locatives incluses avec augmentation de 2% par an. La résiliation de l'une ou l'autre des parties intervient selon le respect d'un préavis de 18 mois. Bien que se situant prêt du réservoir du mettey, cette installation se trouve en dehors du périmètre de protection du captage tel que proposé par l'hydrogéologue dans son rapport datant de 2012. Il est donc proposé d'accepter la convention présentée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir jointe à la présente délibération et toute pièce s'y rattachant.

7 – Finances – Détermination des participations financières aux dépenses de fonctionnement de l'Association des Restos du cœur – Modificatif.

Monsieur le Maire expose que par une délibération n° 27/2015 du 07 avril 2015, le conseil municipal a déterminé les modalités de participation financière des communes avoisinantes aux dépenses de fonctionnement du centre des Restos du cœur à VAGNEY, fixant un seuil minimal de 5 foyers bénéficiaires. Suite à une réunion de concertation avec l'ensemble des maires intéressés, Monsieur le Maire propose de modifier ces conditions comme il suit :

-les demandes de participations financières aux frais de fonctionnement de l'association se limiteront au périmètre d'intervention suivant par Communes : Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Vagney, Le Syndicat, Saint-Amé, Cleurie, La Forge, Le Tholy, Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont, Rochesson et Sapois.

-les participations financières seront demandées aux collectivités selon les dépenses de fonctionnement constatées par année civile en fonction du nombre de foyer bénéficiaire par commune.

-les participations financières seront demandées **dès le premier foyer inscrit** sans application d'un seuil minimal.

Il précise toutefois que ce périmètre ne préjuge en rien du service rendu par les restos du cœur qui accepte l'inscription de toute personne en éprouvant le besoin quelle que soit sa commune d'origine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les présentes modifications qui seront applicables à compter de la prochaine répartition car les facturations ont déjà été réalisées pour cette année. Monsieur le Maire profite du sujet pour saluer le travail bénévole important accompli par cette association sur le territoire de VAGNEY et ses environs, qui représente 1,5 équivalent temps plein sur une année. Il estime que ce service est essentiel à la population.

8 – Finances – Autorisation de signature d'une convention de financement de l'école de musique gérée par l'Union Musicale Voinraude.

Monsieur Ludovic VINCENT expose qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'Union Musicale Voinraude puisque cette dernière bénéficie d'une subvention supérieure aux 23 000 € annuels. Il expose également que le montant a été revu suite à discussion en commission finances et culture du 08 octobre 2015. Une clause a été ajoutée pour la participation aux nouvelles activités périscolaires. Monsieur le Maire évoque de plus son attachement à cette structure très présente dans les manifestations culturelles locales diverses. Madame Catherine AIZIER demande si la convention proposée rappelle également le prêt de la salle et en définit les modalités (assurance, etc ...). Il est répondu positivement par Monsieur Ludovic VINCENT qui précise qu'un bail à part est également conclu, et que d'autres associations fonctionnent sur ce même principe, y compris le club de foot selon Monsieur Yannick PIQUEE. Il est toutefois évoqué que la Commune n'est pas en mesure de fournir toutes les associations en local, ne disposant pas de locaux en suffisance. Monsieur Daniel JOMARD ajoute que la subvention attribuée au titre de cette convention ne fera l'objet d'aucune rallonge en cas de déficit constaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 26 voix pour et une abstention (Catherine AIZIER), vu l'avis favorable de la commission « Finances-Culture » du 08 octobre 2015 et vu le projet de convention présentement annexé autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et donne son accord à une subvention de 56 000 € au titre de l'année 2016, reconductible mais non révisable en 2017 et 2018.

9 – Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'école de musique gérée par l'Union Musicale Voinraude.

Dans le cadre de la convention triennale de financement de l'Union Musicale Voinraude, Monsieur Ludovic VINCENT présente au Conseil Municipal la demande adressée par cette association par laquelle elle sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir le déficit de fonctionnement constaté fin 2014. Monsieur Ludovic VINCENT explique ce déficit par une augmentation des charges salariales non compensées par la subvention qui restait identique chaque année. Monsieur Stéphane BERNARD précise que par le passé la Commune ne procédait pas par convention triennale mais renouvelait sa subvention chaque année. Monsieur Daniel JOMARD précise que pour toute acquisition d'instrument, la demande est faite à la Commune qui l'achète directement et en est donc le propriétaire, ce qui permet éventuellement d'obtenir des subventions du conseil départemental. Monsieur Ludovic VINCENT propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une somme de 3 000,00 € non-renouvelable et invite l'association bénéficiaire à trouver d'autres sources de financement pour couvrir tout futur déficit éventuel pour les années à venir. Madame Catherine AIZIER demande combien de jeunes voinrauds sont inscrits à l'école de musique. Monsieur Ludovic VINCENT répond que 70 élèves sont inscrits, dont 5 venants d'une commune extérieure. Il précise que l'association a demandé une participation financière aux communes extérieures concernées, dont seule la Commune de VECOUX a consenti à financer à hauteur de 15,00 € pour un élève. Monsieur Ludovic VINCENT précise enfin que l'augmentation du nombre d'inscrits est due en partie aux NAP qui permettent à l'école de musique d'attirer plus d'enfants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 8 abstentions (Fabienne BLAISON, Annie GRANDPERRET, Catherine AIZIER, Laurent PERRIN, Béatrice GIGANT, Michel DIDIER, Stéphane BERNARD et Cédric PIERREL), adopte la proposition ci-dessus évoquée et donne son accord à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 €.

10 – Finances – Autorisation de signature d'une convention de financement avec l'association « Le Plateau Ivre ».

Monsieur Ludovic VINCENT expose la demande de l'association « Le Plateau Ivre » visant à l'obtention d'une subvention communale afin de financer une partie de leurs activités artistiques. Au vu du nombre important de partenaires financiers sollicités, il est nécessaire de conclure une convention avec cette association pour prévoir les modalités de financement triennal ainsi que les obligations qui en découleront. Monsieur Ludovic VINCENT explique cette demande par le fait que les partenaires financiers du Plateau Ivre (Conseil

Départemental et Etat Français) se désengagent financièrement et ne souhaitent plus financer si les partenaires institutionnels locaux ne participent pas également. Il expose également que le montant proposé est de 1 500,00 € par an suite à discussion en commission finances et culture du 08 octobre 2015 sur la base d'une demande de 3 500,00 € par an. Monsieur Ludovic VINCENT estime que cette association garanti une présence culturelle variée et de qualité sur le territoire depuis plus de 10 ans accessible à tous sur le contenu comme sur les tarifs. Cela apporte une image à VAGNEY et des retombées économiques locales puisque l'association fait venir des spectateurs et des troupes. Monsieur Stéphane BERNARD précise que cette association bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de la communauté de communes qui a toujours été le financeur local de par ses compétences. Il estime par ailleurs que la Commune de VAGNEY finance déjà cette association pour ses interventions au titre des nouvelles activités périscolaires. Monsieur le Maire répond toutefois qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une rémunération contre prestation de service. Il précise également qu'elle apporte des prestations variées (stages de théâtre pour les enfants, spectacles gratuits lors de l'équinoxe d'automne) qui répondent à un besoin local. Monsieur Stéphane BERNARD estime toutefois que voter cette subvention reviendrait à cautionner le désengagement de l'Etat et du département qui n'assument plus leurs missions alors que les baisses de dotations s'appliquent à eux mais aussi aux Communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 2 abstentions (Cédric PIERREL et Sabine GRANDEMANGE) et 7 voix contre (Laurent PERRIN, Gilbert LAMBOLEZ, Emmanuelle AUBERT, Patricia HANTZ, Béatrice GIGANT, Michel DIDIER et Stéphane BERNARD), vu l'avis favorable de la commission « Finances-Culture » du 08 octobre 2015, vu le projet de convention présentement annexé, autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale évoquée ci-dessus et donne son accord au versement d'une subvention de 1 500,00 € au titre de l'année 2016 reconductible mais non révisable en 2017 et 2018.

11 – Transports scolaires – Tarifs de participation au transport scolaire – Précision.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 57/2015 du 20 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé à 80,00 € par an et par enfant le montant de la participation communale au transport scolaire pour les enfants domiciliés à moins de 2 km du collège empruntant un car mis en place par le conseil départemental des Vosges. Par soucis de précision pour l'acquisition de ce droit à participation, il est proposé d'adopter un rectificatif de cette délibération afin de préciser une condition d'obtention. La nouvelle rédaction est donc la suivante :

DESIGNATION	TARIFS
Participation communale au transport scolaire pour les enfants domiciliés à moins de 2 km du collège empruntant un car mis en place par le conseil départemental des Vosges sur présentation d'une carte au tarif dérogatoire de 160,00 € obtenue auprès du Conseil Départemental.	80,00 €/an

Cette nouvelle rédaction permettra de préciser les conditions de prise en charge financière sur la présentation du bon document et dans des conditions définies avec exactitude. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte la présente proposition de précision sur la participation communale au transport scolaire et précise que les autres dispositions fixées par la délibération n° 57/2015 du 20 mai 2015 restent inchangées.

12 – Personnel – Détermination d'une participation financière communale à l'assurance « maintien de salaire ».

Monsieur le Maire expose qu'il est possible pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en termes de mutuelle et de prévoyance. Il propose au conseil municipal d'adopter une délibération permettant de financer pour partie l'assurance « maintien de salaire » au bénéfice de tout agent communal (sauf retraité, CAE et agent à temps non-complet de moins de 30h/mois) qui aurait souscrit à cette offre (28 agents actuellement). Le but est, outre de favoriser la protection des agents, d'amoindrir les hausses de cotisation qui entreront en vigueur à compter de janvier 2016. Le coût annuel d'une telle mesure est estimé à 3 500 € si tous les agents ont souscrits. Le montant est à proposer en brut et est modulé en fonction du temps de travail de l'agent. Monsieur le Maire propose de débattre du principe même de la participation puis du montant accordé par agent et par mois. Il précise qu'une mesure sensiblement identique a été prise par la communauté de communes au montant de 5€ net/moi. Sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions

(Catherine AIZIER et Laurent PERRIN) et 25 votes pour, décide, de participer à compter du 01 janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de verser une participation mensuelle de 6,50 € brut (5,00 € net) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

13 – Urbanisme – Modification du taux communal de la taxe d'aménagement.

Monsieur Yannick PIQUEE expose que depuis le 1^{er} juillet 2015 les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) ont cessés d'instruire les autorisations d'occupations des sols au bénéfice des Communes de moins de 10 000 habitants. Depuis cette date, ces dossiers sont instruits par l'Agence Technique Départementale via une convention contre une rémunération, ce qui implique des coûts supplémentaires qui ne peuvent être refacturés aux pétitionnaires. Considérant cette augmentation des coûts sur le budget communal, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement actuellement de 3%. Le coût estimatif des instructions est d'environ 12 000,00 €/ par an, et il est estimé qu'une augmentation de 0,5% permettrait d'obtenir une hausse de recettes estimative de 4 000,00 €, soit 1/3, les 2/3 restants à la charge de la Commune. La hausse proposée est donc limitée, puisque la hausse couvrant intégralement les coûts engagés serait de 1,5% (taux maximal de 5%). Monsieur Stéphane BERNARD est contre cette augmentation, car non seulement la majorité en place s'était engagée à ne pas augmenter les taxes locales, mais aussi car le coût de la construction à VAGNEY est en augmentation alors qu'il y a quelques années, cela coûtait beaucoup moins. Monsieur Yannick PIQUEE comprend cette remarque mais répond que VAGNEY reste une commune attractive pour construire, ne serait-ce qu'en regard aux faibles montants demandés pour les raccordements d'eau et d'assainissement (700 € par branchement, contre non-loin de 3 000 € pour certaines communes environnantes). Encore une fois, la faute revient à l'Etat qui se désengage. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (Catherine AIZIER, Laurent PERRIN), 5 voix contre (Stéphane BERNARD, Béatrice GIGANT, Michel DIDIER, Patricia HANTZ et Gilbert LAMBOLEZ) et 20 voix pour, décide d'instituer le taux de la taxe d'aménagement de **3,5 %** sur l'ensemble du territoire communal et précise que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

14 – Urbanisme – Autorisation de signature d'un Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Patrick MARTIN.

Monsieur Yannick PIQUEE rappelle à l'Assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Dans le cadre d'une autorisation de construire en zone à urbaniser, les réseaux d'eau et d'assainissement sont à réaliser afin d'autoriser un projet d'urbanisme (maison d'habitation sur parcelle n° AO 14) présenté par Monsieur Patrick MARTIN. Afin d'autoriser le projet (pour lors non réalisable car non raccordable aux réseaux), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de PUP portant sur la construction d'une maison d'habitation sur terrain non viabilisé. Cette convention consiste à mettre à la charge de du pétitionnaire la totalité des coûts afférant aux travaux d'installation des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité, afin que le projet soit juridiquement réalisable sans surcoût pour la Collectivité. Monsieur Yannick PIQUEE précise que la Commune ne participera donc aucunement au financement des équipements, dont la totalité est à financer par Monsieur Patrick MARTIN. Une fois la convention signée, le certificat d'urbanisme puis le permis de construire seront accordés. Le projet de convention est joint à la délibération et toute modification éventuelle à venir (dont l'électricité, car le devis est en attente) sera actée par avenant. Monsieur Stéphane BERNARD estime de toute façon que même en cas d'inexactitude de montant la facturation se fera au réel. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe et tout avenant ou toute pièce s'y rattachant, autorise Monsieur le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

15 – Questions et informations diverses

- a. Agenda : la cérémonie de passation de commandement au Centre d'Incendie et de Secours du Syndicat se tiendra le 21 novembre 2015 à 15h00 en présence de Monsieur le Préfet des Vosges et de Monsieur le président du SDIS des Vosges. Chaque conseiller municipal y est invité. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un évènement rare et auquel il convient de participer.

- b. Remerciements divers : Monsieur le Maire fait part aux conseillers des remerciements divers : de l'association Jeanne d'Arc pour l'attribution du forfait communal 2015/2016, de l'amicale des donneurs de sang pour la subvention annuelle, de la coopérative l'Utile pour l'estrade lors du défilé de mode, du club vosgien section ski pour la subvention annuelle, et des élèves de CM1 de l'école de Zainvillers pour l'attribution des dictionnaires ;
- c. Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que le Conseil Régional de Lorraine a attribué à la commune une subvention de 2 388,00 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie ;
- d. Travaux en cours : Monsieur Yannick PIQUEE informe le conseil municipal des travaux en cours : garde-corps du Naufaing en cours, installation des compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau en cours en régie pour aider aux recherches de fuites, passage entre la salle des fêtes et la médiathèque terminé (signalétique à venir), placards de rangement à la salle des fêtes terminés, porte du local de stockage presque terminée, passages piétons place caritey en cours de mise aux normes, le dernier étant le passage devant la boulangerie Perrin pour éviter que les automobilistes ne se garent sur le passage ou le trottoir. A ce titre, Monsieur Stéphane BERNARD salue l'éclairage des passages piétons, de bonne qualité, et Madame Béatrice GIGANT signale qu'à la sortie de la boulangerie, certains automobilistes ressortent en sens interdit ;
- e. Place de la libération – avancement du projet : le maître d'œuvre a adressé un premier plan du projet qui sera exposé lors de la prochaine réunion de la commission des travaux du 26 novembre 2015 ;
- f. Assainissement à Zainvillers – avancement du projet : suite à la réunion avec les financeurs, il a été demandé au maître d'œuvre de revoir le montant du projet ce qui a été fait, entraînant un accord de principe des subventionneurs ; le maître d'œuvre doit donc maintenant passer à la phase avant-projet/projet et certaines études doivent être lancées pour compléter le dossier technique (étude eaux claires parasites, études d'inspection caméra) ;
- g. Environnement : Monsieur Cédric PIERREL expose qu'une commission forêt a été menée avec les TRUCS qui ont récemment aménagé le chemin d'accès au sapin géant ; la demande d'aménager le parking de l'école de Lémont a été réalisée si bien que Monsieur Cédric PIERREL invite tout le monde à maintenir les lieux en bon état de propreté ; il informe également qu'un concours d'illuminations de Noël a été lancé et que la date d'inscription du 15 novembre devrait être repoussée ;
- h. Etude chaufferie – avancement du dossier : Monsieur Daniel JOMARD rappelle que la commission chaufferie avait commandé une étude d'amélioration technique et financière de la chaufferie ; il expose que l'appel d'offre a été lancé et attribué et que le nouveau prestataire sera bientôt connu publiquement ; il ajoute que le conseil d'exploitation du 02 novembre a donné un avis favorable à la hausse des tarifs et aux nouvelles polices d'abonnement et règlement de service, qui feront l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal ;
- i. Avenir de la communauté de communes Terre de Granite : Monsieur le Maire expose que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été exposé le 23 octobre 2015 et propose à la CDCI la fusion des communautés de commune Terre de Granite (à l'exclusion de Saint-Amé), Haute Moselotte et Vallées des Lacs et Hauts-Rupts au sein d'une seule et même entité. Il entend mener des discussions avec certains élus de sorte à avoir suffisamment d'éléments à évoquer pour le prochain conseil municipal au cours duquel un avis sur ce schéma devra être rendu après débat. Il estime que la discussion doit s'orienter en premier lieu sur les compétences. Monsieur Daniel JOMARD ajoute qu'une réunion des élus communautaires de VAGNEY se tiendra le 12 novembre 2015 à 18h30 en Mairie pour évoquer ce sujet. Monsieur le Maire approuve et ajoute que cette réunion est ouverte à tous.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h22.

Fait à Vagney, le 13 novembre 2015
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT